



Paris, le 29 avril 2019

CONSULTATION PUBLIQUE N° 2019-006 DU 27 MARS 2019 RELATIVE A LA STRUCTURE DU PROCHAIN TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DE GRTGAZ ET TEREGA

A titre liminaire, l'UPRIGAZ souligne que cet exercice tarifaire est désormais bien rodé et n'appelle pas de modifications importantes de la structure des tarifs.

En revanche la perspective d'une stagnation voire d'une diminution de la consommation de gaz en France rend plus que jamais nécessaire une grande sélectivité dans la décision éventuelle de nouveaux investissements. Le document de consultation met en évidence deux problèmes liés à cette possible décroissance :

- un risque de sous-utilisation des capacités aux grandes interconnexions ainsi qu'en sortie des terminaux méthaniers. Il importe de veiller à ce que le traitement tarifaire de cette sous-utilisation ne vienne pas pénaliser les consommateurs et nuire à l'attractivité du marché français du gaz,*
- l'éventuelle extension du périmètre de la compensation stockage au secteur industriel ne devrait pas pénaliser ce segment de clientèle au-delà du service effectivement rendu par les stockages. En effet, les stockages assurent un double service : la sécurité d'approvisionnement systémique dont bénéficient l'ensemble des consommateurs non interruptibles, et le service de modulation saisonnière dont les industriels qui consomment en bandeau ou qui acceptent des clauses d'interruptibilité ou d'effacement ne bénéficient pas.*

Question 1 : Partagez-vous le bilan de la CRE sur le dimensionnement des réseaux français de transport de gaz naturel et sur la nécessaire prudence dans le lancement de nouveaux projets d'investissement?

L'UPRIGAZ partage pleinement l'appréciation de la CRE sur le dimensionnement du réseau français qui désormais répond parfaitement aux besoins du marché. Des congestions ponctuelles peuvent éventuellement être observées. Dans ce cas des investissements de décongestion peuvent se justifier dès lors que les instruments de marché se sont révélés insuffisants pour y remédier.

Par ailleurs, les investissements de sécurité et de maintenance ainsi que ceux permettant d'adapter les infrastructures aux nouveaux usages du gaz et aux offres de gaz renouvelables devront être assurés par les opérateurs afin de garantir les niveaux de disponibilité des réseaux tout en accompagnant la transition énergétique.

Question 2 : Etes-vous favorable au maintien du calendrier tarifaire actuel d'avril à avril, à l'exception des termes tarifaires applicables aux PIR qui évolueraient au 1er octobre de chaque année ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection à formuler à la position de la CRE qui correspond à la fois au souhait des parties prenantes et à la mise en œuvre des codes de réseau européens.

Au-delà de cette préconisation, l'UPRIGAZ réaffirme son souhait d'un alignement du calendrier des mouvements tarifaires de l'ATRD avec ceux de l'ATRT, c'est-à-dire au 1^{er} avril de chaque année.

Question 3 : Etes-vous favorable au maintien de la classification des réseaux, principal et régional, envisagée par la CRE ?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien de la classification des réseaux, principal et régional.

Question 4 : Etes-vous favorable au maintien de la classification de la compensation stockage envisagée par la CRE ?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien de la classification de la compensation stockage qui correspond à un service annexe.

L'UPRIGAZ suggère que la compensation stockage soit affectée selon deux composantes, une composante sécurité systémique applicable à l'ensemble des consommateurs et une composante modulation saisonnière qui ne concerne que certains utilisateurs. Les industriels qui consomment en bandeau ou qui acceptent d'être interruptibles ou effaçables ne seraient pas soumis à ce deuxième terme. L'UPRIGAZ est pleinement consciente de la complexité de mise en œuvre d'un tel schéma, mais suggère qu'une réflexion soit engagée à l'initiative de la CRE sur ce sujet.

Question 5 : Etes-vous favorable au maintien des principes de tarification (tarification à la capacité, selon un modèle entrée-sortie) et de péréquation en vigueur dans le tarif ATRT6 ?

L'UPRIGAZ est attachée à la continuité de solutions qui ont montré leur robustesse et leur efficacité. Dans cet esprit, l'UPRIGAZ est favorable au maintien de ces principes de tarification.

Question 6 : Etes-vous favorable à conserver globalement la répartition entrée/sortie actuelle ?

L'UPRIGAZ ne voit pas d'objection à conserver le principe actuel de répartition entrée-sortie

Question 7 : Etes-vous favorable aux principes de tarification envisagés par la CRE pour le réseau principal ?

L'UPRIGAZ est favorable aux principes de tarification envisagés par la CRE et qui ne constituent pas une innovation par rapport au précédent tarif.

Question 8 : Etes-vous favorable à la requalification du PIR Jura en PIRR ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE sur la qualification du PIR Jura.

Question 9 : Etes-vous favorable au maintien des rabais tarifaires envisagés par la CRE pour les capacités interruptibles ?

L'UPRIGAZ fait observer que les prévisions d'utilisation des capacités aux PIR telles que présentées au graphique de la page 25 mettent en évidence une forte probabilité de sous réservations structurelles des capacités à certains PIR à l'expiration des réservations à long terme actuellement souscrites. Dans ces conditions, l'UPRIGAZ s'interroge sur l'opportunité de maintenir un rabais aussi important sur les PIR concernés.

Question 10 : Etes-vous favorable à l'apurement du CRCP sur l'ensemble des termes tarifaires ou préférez-vous le maintien d'un apurement sur les seuls termes du réseau aval ?

L'UPRIGAZ estime que l'apurement du CRCP sur l'ensemble des termes tarifaires pourrait faire peser un risque aux souscripteurs lors des enchères annuelles de capacités de transport et de stockage. Dans ces conditions, l'UPRIGAZ souhaite le maintien de l'apurement sur les seuls termes de réseaux aval.

Question 11 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de répercuter la baisse des souscriptions en entrée et en sortie du réseau de manière équivalente sur l'ensemble des termes tarifaires du réseau amont ?

L'UPRIGAZ comprend le raisonnement de la CRE qui souhaite mutualiser les conséquences des sous utilisations des capacités aux points d'entrée pour ne pas entraîner une majoration importante des tarifs aux points d'entrée concernés.

Question 12 : Quelle est votre position sur l'offre de transfert de capacités entre PIR à prix préférentiel selon les modalités proposées par GRTgaz ?

L'UPRIGAZ, sans se prononcer sur le montant du rabais et sur les termes économiques de la proposition de GRTgaz est favorable à tout mécanisme qui permet aux fournisseurs de bénéficier des souplesses du réseau d'autant plus que celles-ci pourraient être plus importantes avec la diminution des flux. Une telle souplesse a déjà été introduite pour le terminaux GNL.

Question 13 : Etes-vous favorable à la possibilité pour un expéditeur de faire évoluer sa souscription de capacités aux PITTM la veille pour le lendemain, tout en conservant l'intégralité du volume de capacités initialement souscrites ?

L'UPRIGAZ est favorable à la possibilité pour un expéditeur de faire évoluer sa souscription de capacité aux PITTM la veille pour le lendemain, tout en conservant l'intégralité du volume de capacités initialement souscrites.

Question 14 : Etes-vous favorable à l'évolution de la règle d'attribution des capacités au PITTM de Fos à compter de 2021 proposée par la CRE, pour tenir compte de la réduction de la capacité de regazéification à Tonkin ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'évolution de la règle d'attribution des capacités au PITTM de Fos à compter de 2021, sous réserve que cette règle ne préjuge pas du maintien en activité du terminal de Fos Tonkin.

Question 15 : Etes-vous favorable à l'offre de *pooling* aux PITTM proposée par GRTgaz ?

Dans l'esprit de notre réponse à la question 12, l'UPRIGAZ est favorable à donner le maximum de souplesse et d'attractivité aux terminaux GNL en élargissant le dispositif déjà mis en place avec succès pour créer un véritable « *pooling* » des terminaux.

Question 16 : Etes-vous favorable au maintien dans le tarif ATRT7 des principes de tarification du réseau régional en vigueur dans le tarif ATRT6 ?

L'UPRIGAZ est favorable à reconduire les principes de tarification existants pour le réseau régional.

Question 17 : Êtes-vous favorable à une baisse de 8 à 4 des coefficients mensuels du tarif des capacités de janvier et février ?

L'UPRIGAZ est favorable à toute mesure qui va dans le sens de la simplicité et améliore l'attractivité du gaz.

L'UPRIGAZ partage la position de la CRE sur une évolution parallèle des coefficients en transport et en distribution.

Question 18 : Etes-vous favorable à la suppression du 2eme seuil des pénalités pour dépassement de capacité comme proposé par GRTgaz ?

L'UPRIGAZ est favorable à une simplification du système de pénalités et accueillerait favorablement une harmonisation entre les deux transporteurs ainsi qu'une suppression du cumul des pénalités journalières et horaires. Toutefois il est logique que les expéditeurs qui dépassent significativement les capacités souscrites et qui dès lors affectent le fonctionnement du système gazier restent pénalisés, pour décourager ce type de comportement.

Question 19 : Etes-vous favorable à l'arrêt du système de redistribution des pénalités, qui seraient reversées par les GRT via le tarif ?

Il semblerait équitable que l'assiette de redistribution des pénalités soit la même que celles sur laquelle lesdites pénalités sont collectées.

L'UPRIGAZ reconnaît au système actuel le mérite d'assurer une redistribution des pénalités sur la seule assiette des sites raccordés en transport. Dès lors, elle souhaite la reconduction du système existant.

Question 20 : Etes-vous favorable à la suppression de l'offre d'acheminement interruptible à préavis court ? Si oui, considérez-vous que cette suppression devrait intervenir en parallèle de la mise en œuvre de l'interruptibilité ?

La suppression de l'offre d'acheminement interruptible à préavis court concerne essentiellement des CCGT et des sites à forte capacité réservée.

L'UPRIGAZ, souhaiterait que la contribution des CCGT au système gazier et électrique soit prise en compte dans les dispositifs d'interruptibilité.

L'UPRIGAZ est favorable à une refonte concertée de l'IAPC en parallèle à la mise en œuvre de l'interruptibilité.

Question 21 : Etes-vous favorable à la suppression du terme de proximité ?

Le terme de proximité permet de refléter les coûts de transport vers les consommateurs situés à proximité immédiate des points d'entrée physique du gaz et ainsi d'inciter les utilisateurs à se raccorder directement sur le réseau principal.

L'UPRIGAZ ne partage donc pas l'analyse de la CRE de supprimer le terme de proximité.

Question 22 : Etes-vous favorable au maintien de la remise raccordement selon les modalités en vigueur ?

Le retour d'expérience montre que ce dispositif de remise de raccordement a eu des effets positifs sur les projets de raccordement. L'UPRIGAZ est donc favorable à son maintien.

Question 23 : Considérez-vous comme la CRE qu'une extension du périmètre de la compensation stockage aux consommateurs raccordés aux réseaux de transport n'est envisageable qu'avec la mise en œuvre d'un dispositif d'interruptibilité permettant une exonération partielle ou totale de la compensation stockage ?

L'UPRIGAZ se félicite que l'extension envisagée du périmètre de la compensation stockage aille dans le sens des observations qu'elle a formulées en réponse à la question 4. Toutefois l'UPRIGAZ souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur une compensation stockage ventilée en deux termes, l'un attaché à la sécurité systémique et l'autre à la modulation saisonnière.

Question 24 : Etes-vous favorable à l'envoi d'un signal économique aux producteurs de biométhane concernant la localisation des installations, afin de réaliser en priorité les installations engendrant le moins de contraintes sur le réseau ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'envoi d'un signal économique aux producteurs pour les encourager à s'implanter en des endroits qui minimisent les contraintes de réseaux tout en veillant à ne pas entraver le développement de cette filière émergente pour laquelle la PPE a fixé des objectifs ambitieux.

Question 25 : Avez-vous toute autre proposition ou remarque sur la structure du tarif ATRT7 ?

Non